



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 078-217803808-20230303-DM17_2023-CC

DECISION DU MAIRE n° 17 /2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat le désherbage manuel de la commune et du ramassage des feuilles de l'avenue du Pré Rollet,

Considérant qu'une mise en concurrence a été lancée par les services de la commune le 7 décembre 2022 avec une remise des offres au 20 janvier 2023,

Considérant l'offre de l'HESTIA 78 « ESAT de la Mauldre »,

DECIDE

Article 1 : De signer avec HESTIA 78 « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat de désherbage manuel et de ramassage des feuilles sur la commune, pour un montant de 16 736,52€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 03/03/2023

Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr